



CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 - RECONDUCTIBLE EN 2025 ET 2026 -

Entre:

La communauté de communes Sauer Pechelbronn élisant domicile au 1 rue d'Obermatt 67360 DURRENBACH, représentée par Roger Isel, agissant en qualité de Président, et dûment habilité aux fins des présentes,

désignée ci-après la Communauté de communes, **d'une part,**

et

Initiative Nord Alsace, association de droit local immatriculée sous le numéro de Siret 909 505 836 00017, dont le siège social est situé au 43 route de Strasbourg 67270 HOCHFELEDEN, représentée par Francis Klein et Patrick Zimmermann, agissant en qualité de Co-Présidents et dûment habilité aux fins des présentes,

désignée ci-après l'Association, d'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

L'Association a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres moyens de soutien aux jeunes entrepreneurs situé sur le territoire de l'Alsace du Nord et de l'Ouest.

La Communauté de communes, compétente en matière économique, souhaite dynamiser son économie locale en favorisant la création et la reprise d'entreprise.

Article I – Montant de la participation financière et affectation des fonds

La Communauté de Communes s'engage à verser une subvention de 3 000 euros à l'Association au titre de la présente convention, et ce pour la période allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Les fonds seront affectés par l'Association au développement des actions suivantes :

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le



Parrainage des entrepreneurs bénéficiant d'un prêt d'honneur;

- Mise en réseau des entrepreneurs via des temps d'échange entre paires, des ateliers professionnels, des conférences ;
- Actions de sensibilisation.

Article II - Objectifs

L'Association s'engage à mettre en place les moyens nécessaires pour accompagner les entrepreneurs (TPE, petite PME) s'installant sur le territoire de la Communauté de Communes, et ce dans leur projet de création, reprise et développement d'entreprise.

Les parties se fixent un objectif d'au minimum 6 entrepreneurs accompagnés sur le territoire de la Communauté de Communes durant la période allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, c'est-à-dire ayant bénéficié de l'expertise de l'équipe salariée et d'un avis du comité d'agrément de l'association après présentation du projet. En effet, par la présente convention de partenariat, les parties désirent développer le tissu économique local.

Article III – Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention s'effectuera un mois après la signature de la présente convention par les parties.

Le versement sera réalisé par virement bancaire sur le compte de l'Association ouvert auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

IBAN: FR76 1513 5090 1708 0009 5133 376 - BIC: CEPAFRPP513

Article IV : Adhésion à l'Association

La Communauté de communes est membre de l'association à laquelle elle a adhéré, en tant que membre du collège « Collectivité publique » par délibération du Conseil d'Administration de l'Association en date du XXX et validée par l'Assemblée Générale Ordinaire du XXX.

La cotisation d'adhésion, dont le montant est décidé par l'Assemblée Générale de l'Association, est versée chaque année par la Communauté de Communes lors du versement de la subvention.

Article V : Information de l'Association à la Communauté de Communes

L'Association s'engage à fournir semestriellement à la Communauté de Communes un tableau détaillant les nom et prénom des bénéficiaires de l'accompagnement de l'Association sur son territoire, le nom de l'entreprise, la nature de l'activité, la commune d'implantation, l'avis du comité d'agrément et le montant du ou des prêts d'honneur engagés.

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le



ID: 067-200013050-20240624-D_CC_034_2024-DE

L'Association s'engage également à transmettre annuellement une copie de son bilan et de son compte de résultat, ainsi que son rapport d'activité à la Communauté de Communes.

Article VI -Reconduction

L'Association et la Communauté de Communes s'engagent à reconduire la présente convention pour au minimum 2 périodes supplémentaires d'un an, c'est-à-dire du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, puis du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

Le montant de la subvention sera discuté annuellement, au plus tard le 30 juin de chaque année, ainsi que les objectifs que se fixent les parties pour la période à venir.

Article VII - Résiliation exceptionnelle

En cas de non-respect d'une ou de plusieurs clauses de la présente convention, la Communauté de Communes ou l'Association pourra décider de résilier la présente, après réception par l'autre partie d'un courrier de résiliation adressé en lettre recommandée avec accusé de réception.

Les sommes versées antérieurement à la date de résiliation seront définitivement acquises par l'Association.

Article VIII – Enregistrement

La présente convention peut être enregistré aux frais de la partie qui en prendra l'initiative.

Article IX – Protection, localisation et traitement des données

Les données à caractère personnel relatives aux bénéficiaires des actions d'accompagnement et aux bénéficiaires des prêts d'honneur sont collectées et traitées par l'Association. L'Association informe le bénéficiaire précité de cette collecte de données.

La collecte des données à caractère personnel est effectuée directement auprès du bénéficiaire par l'Association, Initiative France ou ses partenaires à des fins de :

- gestion administrative
- étude de la demande du bénéficiaire
- satisfaire aux besoins de financement
- suivi des prêts engagés
- connaitre et accompagner les porteurs de projets
- mener des activités d'audit, d'inspection et de communication
- gestion statistique.

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le



En outre, l'Association et Initiative France peuvent-être amenées à traiter également les données pour :

- répondre à leurs obligations respectives de vigilance, de déclaration et d'information au titre de la règlementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, et plus généralement, de l'obligation de vigilance définie à l'article L 561-1 du Code monétaire et financier dans les limites des intérêts et droits du bénéficiaire. Dans ce cadre Initiative France peut être amenée à collecter des données à caractère personnel publiques concernant le bénéficiaire. A ce titre, les informations que communique le bénéficiaire doivent donc être régulièrement actualisées.
- répondre à leurs intérêts légitimes de recouvrement des sommes dues et de gestion des contentieux.
- défendre leurs intérêts en justice.

L'Association peut être amenée à transmettre des informations de nature confidentielle y compris les données à caractère personnel relatives au bénéficiaire du prêt d'honneur ou à l'entreprise bénéficiaire de l'apport du prêt d'honneur aux destinataires suivants :

- à l'Etat de la République française, à toute autorité administrative, judiciaire, arbitrale ou de contrôle français; toute institution européenne ou toute collectivité territoriale
- à tous bailleurs de fonds intervenant directement ou indirectement dans le prêt
- aux autres entités d'Initiative France compte tenu de la mission du réseau Initiative France. Cette transmission d'informations intra réseau n'est pas contraire aux dispositions de l'article L.511-33 du Code Monétaire et Financier et ne dispense en aucun cas les entités du réseau Initiative France des obligations de confidentialité d'origine légale, réglementaire aux partenaires ou tiers habilités pour l'accompagnement du bénéficiaire, aux intervenants pour l'exécution des prestations relatives au prêt d'honneur
- aux prestataires externes pour la sécurisation des paiements et la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

L'Association, la Communauté de Communes, Initiative France, les associations membre du réseau Initiative France, leurs partenaires et leurs éventuels sous-traitants s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles afin d'assurer la sécurité des traitements de données à caractère personnel et la confidentialité des données, selon les moyens actuels de la technique et en application de la Loi Informatique et Libertés modifiée, de l'Ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 et du Règlement européen sur la protection des données (règlement no 2016/679 EU).

Les données à caractère personnel recueillies par l'Association, Initiative France et ses associations et transmises à la Communauté de Communes sont stockées et traitées dans l'UE,

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le



où l'Association, la Communauté de Communes, Initiative France et ses associations ou ses sous-traitants sont situés ou gèrent des installations.

L'Association, la Communauté de Communes, Initiative France et ses associations s'engagent à ne pas transférer les données des bénéficiaires en dehors de l'Union Européenne. Dans l'hypothèse où l'Association, la Communauté de Communes, Initiative France et ses associations devraient le faire, elles en informeraient le bénéficiaire en indiquant les mesures prises afin de contrôler ce transfert et s'assurer du respect de la confidentialité de ses données.

Les données à caractère personnel étant collectées pour plusieurs finalités, celles-ci sont conservées et archivées sur la base de la durée la plus longue nécessaire au respect des dispositions légales et réglementaires.

Le bénéficiaire peut exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, d'opposition et de retrait de son consentement pour motifs légitimes par l'envoi d'un courrier au siège de l'Association et de la Communauté de Communes.

Le bénéficiaire dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, pour la France la CNIL : 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Fait en deux exemplaires à Durrenbach, le

Communauté de communes Sauer Pechelbronn

Initiative Nord Alsace

Roger Isel Président Francis Klein et Patrick Zimmermann Co-présidents